



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 05589

Numéro SIREN : 535 354 906

Nom ou dénomination : 7PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2015 sous le numéro de dépôt A2015/002674

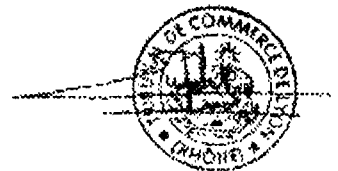
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 2674
LYON

Dénomination : 7PARTNERS
Adresse : 45 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2011B05589
n° d'identification : 535 354 906

n° de dépôt : A2015/002674
Date du dépôt : 28/01/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 30/12/2014



4565766



4565766

7PARTNERS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 Euros
Siège Social : 45, Quai Charles de Gaulle – 69006 LYON
535 354 906 R.C.S LYON

**EXTRAIT DU
PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le trente décembre à quatorze heures,

[.../...]

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires

- **Décide** de réduire le capital social d'un montant de 1.600 €, pour le ramener de 10.000 € à 8.400 €, par voie de rachat puis d'annulation de 1.600 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune moyennant le prix fixe unitaire de 360,625 € par action, soit un prix global de 577.000 € pour la totalité des actions rachetées, dont 65.000 € payable comptant et 512.000 € payable au plus tard le 10 février 2015.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et primes distribuables et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, l'excédent sera comptabilisé dans le compte « report à nouveau débiteur ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions concernées, ainsi que tous les droits qui y sont attachés, seront annulés. Les actions annulées ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

- **Constate** que, à l'issue de cette opération, le capital social sera ainsi au minimum de 8.400 €, divisé en 8.400 actions de 1 € de valeur nominale chacune.
- **Confère** tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser la réduction de capital social et notamment procéder au rachat des 1.600 actions

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

[.../...]

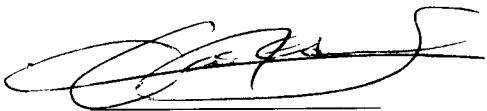
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

[.../...]

Certifié conforme par le Président



Le Président
Monsieur Nicolas GONCALVES